

REGLEMENT DE L'ECOLE LA PERVERRIE 2023-2024

Règlement intérieur pour mieux vivre ensemble :

L'école "La Perverrie" est une école catholique sous contrat d'association qui invite chacun à devenir libre pour grandir en humanité. Au nom de Jésus Christ, elle enseigne la tolérance et accueille toutes les personnes qui se reconnaissent ou non dans le message des Evangiles.

Les familles inscrites s'engagent à respecter le caractère propre de l'école ainsi que le règlement intérieur (sur le site de l'école).

CHAQUE PERSONNE A DROIT AU RESPECT

- Respecter toutes les personnes enfant ou adulte.
- Avoir entre élèves et à l'égard des enseignants, du personnel d'encadrement de service et de toute personne intervenant dans l'école, une attitude correcte basée sur la simplicité, le respect et la politesse ; Le personnel enseignant et d'encadrement ont autorité sur les élèves.

CHAQUE PERSONNE DOIT ETRE PROTEGEE DES DANGERS ET AGRESSIONS PHYSIQUES OU VERBALES

- Les violences physiques ou verbales contre les personnes sont des fautes graves. En cas de violence importante ou répétée, l'élève fautif sera sanctionné. Dans certains cas, un élève peut être exclu de l'établissement de façon temporaire ou définitive. (rupture du contrat de scolarisation).
- Les objets dangereux sont interdits à l'école.
- Les chiens ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école même tenus en laisse.
- Chacun se doit de respecter le plan Vigipirate (ne pas se garer devant l'école et ne pas s'attarder devant l'école).

CHAQUE PERSONNE A LE DROIT DE TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS

Les parents doivent :

- Respecter les horaires (ponctualité), ne pas s'absenter sur temps scolaire pour congés.
- Contrôler le travail de leur enfant le soir et signer les circulaires, cahiers et carnets de suivi.
- Signaler tout changement dans la situation familiale ou administrative (téléphone -mail).
- Garantir la prise en charge de leur enfant dès la sortie.
- Signaler par téléphone dès la 1^{ère} heure toute absence de leur enfant **et la justifier par écrit à l'enseignant.**
- Justifier toute dispense de sport par écrit (justificatif Médical).
- **Mettre sous enveloppe cachetée avec nom et classe de l'enfant toute correspondance avec argent**
- Faire un courrier au chef d'établissement pour **toute absence exceptionnelle** sur temps scolaire en **précisant la raison de l'absence.** (Ce courrier sera transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale).
- Respecter les élèves et ne pas les interpeler dans la cour pour régler des problèmes personnels.
- Vérifier régulièrement la tête de leur enfant et faire un traitement immédiat en cas de poux (avertir l'école)
- **Marquer les vêtements** de leur enfant pour éviter les pertes.

Les élèves doivent :

- Avoir une attitude en classe correcte pour permettre à chacun de travailler dans une ambiance sereine et agréable.
- Participer à tous les cours (assiduité) et respecter les horaires (ponctualité).
- Apporter le matériel demandé et respecter le matériel prêté (manuel...).
- Faire le travail scolaire demandé ainsi qu'être attentif aux documents à faire signer.
- Avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée à l'école (pas de mini-jupe, mini short, tongs, tee-shirt au-dessus du nombril...).

CHACUN DOIT RESPECTER LES REGLES DE VIE

- Respecter les horaires de sortie de l'école (16h35), de l'étude ou de la garderie (18h30).
- Respecter les modalités de sortie (ne pas jouer sur le parking à vélo).
- Sur temps de classe, impossibilité pour un enfant de quitter seul l'établissement, sauf autorisation pour suivi extérieur.
- Dire « Bonjour », « Au revoir », « S'il vous plaît » « merci » et surveiller son langage (ni gros mot, ni argot).
- Avoir une attitude correcte et calme à la cantine, ne pas gâcher ni jouer avec la nourriture.
- Les chewing-gums sont interdits. Ne pas apporter de sucreries (sauf anniversaires).
- Ne pas retourner dans les classes sans autorisation.
- Tirer la chasse d'eau avant de sortir des toilettes et jeter les papiers de goûter à la poubelle.
- Avoir une gourde ou une bouteille d'eau à son nom.

VIE PRATIQUE

Santé au sein de l'établissement :

- Toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'intérieur de l'école y compris pendant le temps du midi. Seuls les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé signé entre la famille, l'école et la santé scolaire ou la PMI et uniquement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné). Le PAI est fait à la demande des parents sur le conseil de leur médecin et sera reconduit si rien n'est changé dans l'ordonnance. Si le médecin en a délivré une nouvelle, aux parents d'en informer le chef d'établissement pour actualiser le PAI.
- Tout enfant demi-pensionnaire ayant une allergie alimentaire aura un PAI. Scolarest lui fournira un repas spécifique nominatif et emballé.
- Lors d'une épidémie de poux, l'école pourra faire appel au service de santé scolaire pour un dépistage systématique.
- Lorsque l'élève est malade ou fiévreux, la famille prend ses dispositions pour ne pas le confier à l'école.

Organisation de la vie des élèves :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
7h45/8h35	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h35/11h45	classe	classe	classe	classe
11h45/13h30	pause méridienne	pause méridienne	pause méridienne	pause méridienne
13h30/16h35	classe	classe	classe	classe
16h35/17h50	Garderie maternelles	Garderie maternelles	Garderie maternelles	Garderie maternelles
16h50/17h50	Etudes élémentaires	Etudes élémentaires	Etudes élémentaires	Etudes élémentaires
17h30/18h30	garderie sortie	garderie sortie	garderie sortie	garderie sortie

Fermeture des portes le matin à 8h50. Fermeture des portes le soir à 18h30. Chaque retard est facturé 10€ par 1/4h de retard le soir.

Aide personnalisée : 2 x 30min le matin ou le midi.

Possibilité de bénéficier d'une aide à la restauration par la mairie pour les résidents nantais.

Principe de précaution :

Tout gâteau fait maison est interdit sur le temps scolaire. Seuls les gâteaux industriels, sous emballage, avec la date de péremption peuvent être distribués aux élèves à l'occasion d'anniversaire ou autre...

Sorties scolaires :

Lors des sorties scolaires, les élèves de la classe sont sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées. Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité.

Jeux personnels :

L'apport de jeux personnels est soumis à l'accord des enseignants.

Les téléphones portables et les montres connectées sont interdits dans l'établissement

Dégradations :

En cas de dégradation ou perte de matériel, la famille réparera ou remboursera.

Vêtements oubliés ou perdus :

Les réclamer sans tarder. (Les vêtements non réclamés et non marqués sont donnés à des associations à Noël à Pâques et à la fin de l'année scolaire).

Accès à l'aire de jeux collectifs :

Il est strictement réservé aux élèves de l'école, sur temps scolaire et sous la surveillance des enseignants.

Sanctions en cas de non-respect du règlement :

Les enseignantes peuvent :

- Demander de copier en partie ou complètement le règlement (signé par les parents).
- Donner une sanction (travail supplémentaire à signer par les parents, réparation des dégâts, travail d'intérêt général).

L'équipe enseignante peut se réunir avec le chef d'établissement. Celui-ci pourra alors :

- Donner un avertissement par courrier officiel.
- Donner une retenue d'une ou deux heures hors du temps scolaire.
- En cas de récidive, l'avertissement peut se transformer en 3 jours d'exclusion de l'établissement.
- Si malgré tout, aucune amélioration n'est constatée, le chef d'établissement convoquera les parents pour un entretien et décidera du renvoi de l'élève de l'école, rupture du contrat de scolarisation.

Si l'autorité du personnel éducatif et les sanctions prises par le conseil des maîtres sont remises en cause par les parents, le contrat de scolarisation de l'élève sera résilié car celui-ci repose sur une confiance réciproque entre l'école et la famille. Le personnel éducatif est le seul garant du règlement intérieur de l'école.

En cas de bon respect de ce règlement, l'enfant sera félicité et encouragé à poursuivre dans cette attitude positive.

Tout élève doit être fier de son école et donc la respecter.

L'école se réserve le droit d'intervenir sur un cas particulier qui ne serait pas mentionné dans ce règlement.

Le chef d'établissement : Lydie Lutic

Signature électronique des parents sur l'espace personnel Ecole Directe.